

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 04 MAI 2017

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR EPREUVE SPORTIVE

OBJET : Interdiction de la circulation pour épreuve sportive sur la :
RD 609 - du PR 0+000 au PR 4+183 Commune de REALLON

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 3 mai 2017 par laquelle « We are Hautes Alpes Association » 2 rue des vignes 05200 EMBRUN, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour le déroulement de l'épreuve de Longboard dans le cadre de l'OUTDOOR MIX FESTIVAL,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de REALLON, du 3 mai 2017
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- que le bon déroulement des épreuves de Longboard nécessite d'interdire la circulation pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la **RD 609 du PR 0+00 au PR 4+183 par plages de 30 minutes**, le vendredi 5 mai 2017 de 10h à 12 h et de 13h à 18h, et du samedi 6 mai au lundi 8 mai 2017 de 9h à 12h et de 13h à 18h

Aucune fermeture de route ne sera autorisée le vendredi 5 mai de 16h50 à 17h05 pour permettre le passage du car scolaire.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'organisateur aux extrémités de la voie concernée.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 9 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › WE ARE HAUTES ALPES ASSOCIATION (courriel : germain@outdoormixfestival.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Service des Transports,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- › Smictom – Mme Line DARMEDRU (l.darmedru@smictom05.fr)
- › M. le Maire de la Commune de REALLON

Fait à GAP, le 04 MAI 2017
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation Président,

Jean-François LACOUR Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
04 MAI 2017